

JUILLET 2022 | NEWSLETTER # 22

EVOLUTION DE LA GARANTIE DES TROUPEAUX CAPRINS EN MATIÈRE DE CAEV

Par Cyrille TESSON, référent régional de la filière petits ruminants

L'Arthrite Encéphalite Virale Caprine (CAEV) est une maladie virale contagieuse présente dans de très nombreux élevages caprins. Elle se manifeste principalement par des arthrites, mais les animaux porteurs sains sont également nombreux.

Cette affection ne fait pas partie des maladies réglementées dans le cadre de la LSA d'avril 2021. Sa gestion et les plans de dépistage et d'assainissement ont donc été revus. Ce sont les GDS qui sont les maîtres d'œuvre dans cette gestion. L'éleveur s'engage à respecter les préconisations du référentiel écrit dans le cadre de cette garantie. Le vétérinaire sanitaire intervient pour la réalisation des prélèvements sanguins.

LES ENGAGEMENTS DES ÉLEVEURS

Il s'agit d'une **démarche volontaire de la part des éleveurs**, s'ils souhaitent s'engager dans un processus de garantie de troupeau en matière de CAEV.

Les éleveurs signent un engagement les obligeant à respecter les préconisations du référentiel de garantie de troupeau en matière de CAEV. Les éléments de biosécurité sont fondamentaux.

Ils s'obligent notamment à une séparation stricte des troupeaux caprins et ovins (le cas échéant) ; à transmettre les informations nécessaires au GDS (en cas d'achat ou de rassemblement d'animaux notamment).

Ils autorisent enfin le GDS départemental à avoir accès à tous les résultats d'analyses CAEV de leurs troupeaux et à les communiquer éventuellement à d'autres GDS et éleveurs en liens épidémiologiques.

LES MÉTHODES D'ANALYSE

La méthode utilisée dans le cadre de ce référentiel est la **sérologie Elisa**.

A partir de la campagne 2022/2023 les kits utilisés par les laboratoires doivent être validés par le laboratoire de référence en matière de CAEV (laboratoire ANSES de Maison Alfort) et le laboratoire lui-même doit être accrédité pour la sérologie.



Arthrodèse bilatérale des genoux

LE RÔLE DU VÉTÉRINAIRE

Le **vétérinaire sanitaire réalise les prélèvements sanguins annuels**. Il vérifie en outre la séparation éventuelle des ovins présent sur l'exploitation, et en atteste.

Il a aussi pour mission d'**assurer un bon échantillonnage des animaux prélevés**, dans les différents lots, et en respectant la pyramide des âges.

Le nombre et les catégories d'animaux à prélever sont les suivants : tous les mâles reproducteurs de plus de 12 mois, tous les animaux de plus de 6 mois achetés depuis le dernier contrôle, et pour les femelles de plus de 12 mois :

- 100% pour les troupeaux de moins de 100 chèvres
- 100 chèvres pour les troupeaux de 100 à 200 chèvres
- 150 chèvres pour les troupeaux plus importants.

Les prélèvements sont accompagnés d'un bordereau spécifique.

ACQUISITION ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

Pour obtenir la garantie, un troupeau doit subir 3 contrôles sérologiques annuels négatifs.

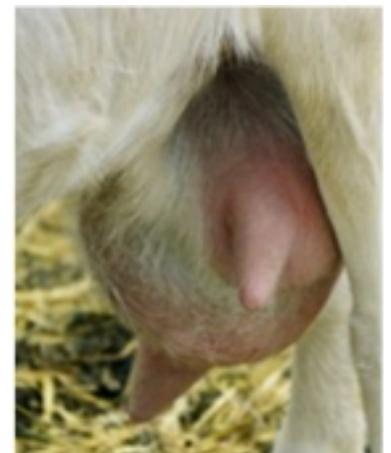
La garantie est ensuite maintenue par la réalisation d'un contrôle annuel (+/- 3 mois) avec des résultats tous négatifs.

Lorsque des sérologies sont non négatives, elles sont refaites avec un kit différent, et les animaux concernés doivent être isolés. Si cette seconde sérologie est non négative également, l'animal est considéré comme infecté et l'élevage perd la garantie.

Si l'analyse du premier prélèvement avec ce deuxième kit est négative, l'animal est de nouveau prélevé 3 à 5 semaines plus tard. Si l'analyse de ce second prélèvement est non négative, elle est également refaite avec un kit différent et si la sérologie est de nouveau non négative, l'animal est considéré comme infecté et l'élevage perd la garantie.



Lésion de gros genoux



Mamelle déséquilibrée

SOURCES :

- **GDS France** : *Référentiel Mai 2021 - Garantie de troupeau en matière de CAEV*
 - [Lien de téléchargement](#)